



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 30 MAI 2022

Décision n° 109/2022

Date de convocation : 23/05/2022

Membres en exercice : 6

Présents : 5

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 31.05.2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à neuf heures, le Bureau s'est réuni, à Orange, légalement convoqué par le président le vingt-trois mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Yann BOMPARD.

Présents : M. Yann BOMPARD, M. Nicolas PAGET, M. Claude AVRIL, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT

Absent représenté :
M. Christophe REYNIER-DUVAL par M. Claude AVRIL

Secrétaire de Séance : M. Xavier MARQUOT

N° 109-2022

Rapporteur : M. Xavier MARQUOT

**TARIFICATION DES APPORTS EN DECHETERIE POUR LES USAGERS
PROFESSIONNELS**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-13 à L2224-16, L2333-76 et suivants, et R2224-23 à R2224-29 ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/05/2022

Application agréée E-legalite.com

22_DN-084-2484 00236-2022 0530-DECBUR_109-

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L541-1 et suivants,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Vaucluse, et notamment les articles 82 et 84,

Vu la recommandation R437 du 13 mai 2008 de la CNAMTS,

Vu la délibération n° 069/2022 du Conseil communautaire du 17 juin 2002 portant transfert de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés à la CCPRO,

Vu la décision du Bureau Communautaire du 28 février 2022 portant approbation du règlement intérieur du service déchèterie de l'intercommunalité,

Considérant le non assujettissement des entreprises à la TEOM, et par conséquent la non gratuité d'accès au service « déchetterie » pour ces usagers.

Considérant que le tarif d'accès doit permettre de couvrir le coût de fonctionnement du service composé de : coûts de structure dont coûts de personnels ; coûts de transports vers les sites de traitement ; coûts de traitement (en régie ou par des prestataires).

Considérant que ces coûts sont différenciés selon la nature des déchets.

Considérant la forte augmentation des coûts de ces différents facteurs depuis plusieurs années, la non-prise en compte de ces évolutions dans les grilles tarifaires, et partant de la forte disparité entre les tarifs pratiqués actuellement et les coûts réels.

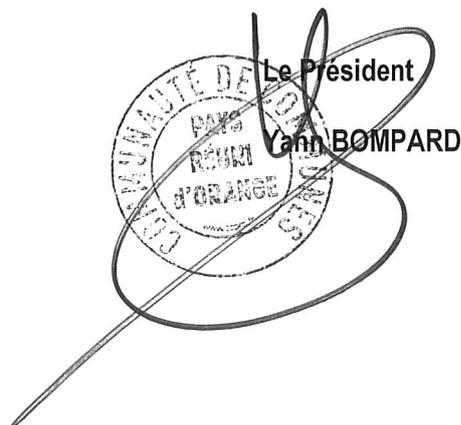
DECIDE

Article 1 : d'approuver le tableau ci-joint, modifiant le règlement intérieur des déchèteries, et portant tarification différenciée par nature des apports en déchèterie,

Article 2 : d'appliquer ces modifications à compter du 1^{er} juin 2022,

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.
A Orange, le 31 mai 2022


Le Président
Yann BOMPARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VAL DE VENTOUSE
RÉUNI
D'ORANGE

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2022

Application agréée E-legalite.com

22_DN-084-2484 00236-2022 0530-DECBUR_109-